

Nos Réf. : FR/SM/VC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ, Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET, Madame Nathalie GRIMEAUX –
Adjointes et Conseillers Municipaux,

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE – **Membres nommés,**

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026

Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026

Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

**26.029 - MODIFICATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
IHTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le protocole d'accords sur la mise en place des 35h en date du 31 décembre 2001,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/09/2026,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) instaurées par la collectivité dans son protocole d'accord des 35h ne prévoyaient pas expressément la possibilité pour les agents de catégorie C et B à temps partiel ou à temps non complet de pouvoir en bénéficier.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein,

Pour les agents qui occupent un emploi à temps non complet ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal et dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires seront indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

.../...

C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'Administration :

- De compléter le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents à temps partiel ou à temps non complets susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- De rappeler que pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) l'ensemble des filières et des cadres d'emploi des agents de catégorie B et C de la Collectivité selon les modalités définies ci-dessus et en annexe.
- D'appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil d'Administration a adopté à la majorité des voix : 1 abstention : Monsieur Gil GAMBIEZ.

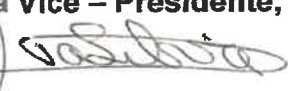
Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits

(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,


Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16/10/2026

Et publication/notification en date du 19/10/2026

Nos Réf. : FR/SM/VC

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES**

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ,
Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET,
Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjointes et Conseillers Municipaux,**

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André
SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame
Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE –
Membres nommés,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026
Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026
Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET
**26.030 – MARCHES DE TRANSPORT DE PERSONNES OU D'ENFANTS
POUR DIFFERENTES ACTIVITES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE
COMMANDE VILLE / CCAS**

Vu le groupement de commandes constitué avec la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026 et d'une décision du Conseil d'Administration du CCAS du 29 juin 2026, nommant la Ville comme coordonnateur de la procédure ;

Vu les caractéristiques du marché de transports lancé pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois

- **LOT 4 : TRANSPORTS DE PERSONNES LE CADRE D'EVENEMENTS, DE SORTIES ET / OU DE VOYAGES ORGANISEES ARRANGES PAR LE CCAS**
Accord cadre à bons de commande
Maximum annuel : 30 000 € HT

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la Ville de Saint Amand les Eaux ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 15 septembre 2026 de retenir :

- Pour le lot 4, le groupement solidaire PLACE AUTOCARS SAS (mandataire)/ SAS LAPAGE/ TRANSDEV
Montant des prestations :

<i>Transport intra-muros avec ramassage</i>		
<i>Du lundi au samedi</i>	<i>Prix au km</i>	<i>4,50 € HT</i>
	<i>Prix à l'heure (Immobilisation du car)</i>	<i>35,00 € HT</i>
<i>Dimanche</i>	<i>Prix au km</i>	<i>4,50 € HT</i>
	<i>Prix à l'heure (Immobilisation du car)</i>	<i>40,00 € HT</i>

Minimum de perception : 80,00 € HT

.../...

<i>Transport extra-muros avec ramassage</i>		
<i>Du lundi au samedi</i>	<i>Prix au km</i>	<i>1,73 € HT</i>
	<i>Prix à l'heure (immobilisation du car)</i>	<i>35,00 € HT</i>
	<i>Prix à la journée pour un deuxième chauffeur (si amplitude supérieure à 12 heures)</i>	<i>255,00 € HT</i>
<i>Dimanche</i>	<i>Prix au km</i>	<i>1,73 € HT</i>
	<i>Prix à l'heure (Immobilisation du car)</i>	<i>40,00 € HT</i>
	<i>Prix à la journée pour un deuxième chauffeur (si amplitude supérieure à 12 heures)</i>	<i>305,00 € HT</i>

<i>Transport pour séjour ou circuit de plusieurs jours avec ramassage</i>		
	<i>Prix au km</i>	<i>1,73 € HT</i>
	<i>Prix à l'heure (Immobilisation du car)</i>	<i>35,00 € HT</i>
	<i>Prix à la journée pour un deuxième chauffeur (si amplitude supérieure à 12 heures)</i>	<i>255,00 € HT</i>
	<i>Prix immobilisation journalière (si amplitude supérieure à 12 heures)</i>	<i>370,00 € HT</i>

Les prix des marchés sont révisables semestriellement en fonction de la publication d'indices nationaux.

.../...

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tout avenant dans la limite de 5%.**

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits

(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,

Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16 10 2026

Et publication/notification en date du 19 10 2026

Nos Réf. : FR/SM/VC

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES**

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ, Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET, Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjoints et Conseillers Municipaux**,

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE – **Membres nommés**,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026
Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026
Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;—
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

**26.031 – CHEQUES « COQUILLES DE NOEL » POUR LES PERSONNES AMANDINOISES
DE 65 ANS ET PLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2021 actant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est exposé :

Le CCAS organise chaque année la distribution des colis de Noël destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à Saint-Amand-les-Eaux. Afin de reconduire cette action de solidarité, Monsieur le Président propose de renouveler pour l'année 2026 la distribution des colis de Noël, ainsi que le chèque festif, déjà mis en place les années précédentes, et utilisable dans les boulangeries de la commune.

Le chèque festif d'une valeur faciale de 5 € permet l'achat d'une coquille de Noël dans les boulangeries partenaires de Saint-Amand-les-Eaux. Les boulangeries seront remboursées sur présentation d'une facture accompagnée des chèques nominatifs, la facture devra correspondre au nombre de chèques remis. Les pièces justificatives devront être adressées au Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De renouveler pour 2026 la distribution des colis de Noël aux personnes de 65 ans et plus résidant à Saint-Amand-les-Eaux.
- De renouveler le chèque festif d'une valeur de 5 € utilisable dans les boulangeries de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

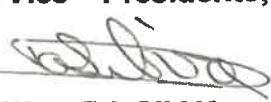
Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits

(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,


Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16 10 2026

Et publication/notification en date du 19 10 2026

DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Nos Réf. : FR/SM/VC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ, Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET, Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjoints et Conseillers Municipaux**,

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE – **Membres nommés**,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026

Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026

Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO – Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

**26.032 – CHEQUES « SOLIDARITE SENIORS » POUR LES PERSONNES AMANDINOISES
DE 65 ANS ET PLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2025 actant la distribution d'un chèque « Solidarité Séniors » de 20 € aux personnes de 65 ans et plus résidant à Saint-Amand-les-Eaux,

Il est exposé :

Le CCAS organise chaque année des actions de solidarité à destination des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à Saint-Amand-les-Eaux.

Considérant que le banquet des Aînés s'est tenu le dimanche 27 septembre 2026, il est proposé de distribuer aux seniors empêchés de participer à ce repas un **chèque « Solidarité Séniors » d'une valeur faciale de 20 €**.

Ce chèque, personnalisé au nom et à l'adresse du bénéficiaire, pourra être utilisé auprès des **restaurants et métiers de bouche** de la commune. Les professionnels pourront percevoir ce chèque contre présentation d'une pièce d'identité du bénéficiaire (carte nationale d'identité, titre de séjour, permis de conduire ou toute pièce officielle avec photographie).

Les restaurateurs ou métiers de bouche seront remboursés sur présentation d'une facture accompagnée des chèques nominatifs, la facture devant correspondre au nombre de chèques reçus. Les pièces justificatives devront être adressées au Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **De renouveler pour 2026 la distribution d'un chèque « Solidarité Séniors » de 20 € aux personnes de 65 ans et plus résidant à Saint-Amand-les-Eaux n'ayant pu participer au banquet des Aînés.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.**

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,

Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16/10/2026

Et publication/notification en date du 19/10/2026.

Nos Réf. : FR/SM/VC

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES**

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ,
Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET,
Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjointes et Conseillers Municipaux,**

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André
SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame
Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE –
Membres nommés,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026
Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026
Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

26.033 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est exposé :

La précarité énergétique touche un nombre croissant de ménages, entraînant des difficultés financières, des impayés d'énergie et des risques de coupures. Afin de renforcer l'accompagnement des habitants concernés, Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration d'approuver une Convention de partenariat avec EDF, acteur engagé dans la prévention des impayés et l'accompagnement des publics fragilisés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la Convention de partenariat entre EDF et le CCAS.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce partenariat.**

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits

(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,


Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16/10/2026

Et publication/notification en date du 19/10/2026

Nos Réf. : FR/SM/VC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ,
Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET,
Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjointes et Conseillers Municipaux,**

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André
SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame
Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE –
Membres nommés,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026

Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026

Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUZ ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

**26.034 – SOLIDARITE ENVERS LES SINISTRES DES INCENDIES EN France
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION
CIVILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-265905265-20261006-D26034-DE

SLO

Il est exposé :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et entraînant l'évacuation de nombreuses communes. Ces événements ont provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique d'une ampleur inédite.

Afin de soutenir les communes impactées, Monsieur le Président du CCAS propose au conseil d'administration d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile d'un montant de **1280.00 euros**.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1280.00 euros à la Protection Civile.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant le versement de cette subvention exceptionnelle,**
- **D'imputer la dépense au compte 65138 autres secours.**

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)



La Vice – Présidente,


Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16/10/2026

Et publication/notification en date du 19/10/2026

Nos Réf. : FR/SM/VC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026 A 18 HEURES

MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur Fabien ROUSSEL – Président,

Madame Hélène DA SILVA – Vice – Présidente,

Madame Cécile GRASSO, Monsieur Régis VAN GULCK, Madame Patricia BUGAJ, Madame Danièle IOVINO, Monsieur Ludovic DHOTE, Monsieur Alexis THUET, Madame Nathalie GRIMEAUX – **Adjoints et Conseillers Municipaux**,

Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel THUMERELLE, Monsieur André SENECHAL, Monsieur Gil GAMBIEZ, Monsieur David LECLERCQ, Madame Marguerite-Marie PINATON, Monsieur Kamel BARA, Madame Chantal DERIEPPE – **Membres nommés**,

Conseil d'Administration du 29 Septembre 2026

Convocation en date du 22 Septembre 2026 – quorum non atteint

Conseil d'Administration du 6 Octobre 2026

Convocation en date du 30 Septembre 2026

PRESIDENCE DE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents ou représentés : 11

Monsieur Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Hélène DA SILVA ;
Madame Patricia BUGAJ a donné pouvoir à Monsieur Régis VAN GULCK ;

Nombre d'Administrateurs absents ou excusés : 6

Madame Cécile GRASSO - Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
Madame Nathalie GRIMAUX ;
Madame Marguerite-Marie PINATON ;
Monsieur Alexis THUET ;
Monsieur Michel THUMERELLE

OBJET

26.035 – REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DE REFERENCE CNAV – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux services autonomie à domicile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de participation financière des bénéficiaires définies par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et mises en œuvre par la CARSAT ;

Vu la circulaire CNAV n° 2026-20 du 16 juillet 2026 relative à la revalorisation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1er août 2026 ;

Vu la précédente décision du Conseil d'Administration du CCAS ayant retenu le principe d'une application progressive du tarif horaire de référence CNAV ;

Considérant que cette précédente décision a prévu :

- le maintien du tarif horaire de référence de **21,10 €** pour les bénéficiaires auxquels ce tarif était déjà appliqué, y compris lors du renouvellement de leur prise en charge ;
- l'application du tarif CNAV alors en vigueur, soit **27,10 €**, aux nouveaux bénéficiaires ;

Considérant que certains bénéficiaires sont ainsi actuellement pris en charge sur la base du tarif horaire de référence de 27,10 € ;

Considérant que la CNAV a décidé de porter le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à 28 € à compter du 1er août 2026 pour la métropole et les DOM ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'appliquer ce nouveau tarif de 28 € aux bénéficiaires actuellement soumis au tarif de 27,10 € ainsi qu'aux nouveaux bénéficiaires, tout en maintenant le tarif historique de 21,10 € pour les bénéficiaires qui en bénéficient actuellement, y compris lors du renouvellement de leur prise en charge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide

Article 1 – Maintien du tarif de référence à 21,10 €

Le tarif horaire de référence de 21,10 € est maintenu pour les bénéficiaires auxquels ce tarif est actuellement appliqué.

Ce tarif demeure applicable lors du renouvellement de leur prise en charge.

Article 2 – Revalorisation du tarif de 27,10 € à 28 €

Pour les bénéficiaires auxquels le tarif horaire de référence de 27,10 € est actuellement appliqué, celui-ci est porté à 28 € pour les heures réalisées à compter du 1er août 2026.

Article 3 – Nouveaux bénéficiaires

Le tarif horaire de référence applicable à tout nouveau bénéficiaire est fixé au tarif CNAV en vigueur, soit 28 € pour les heures réalisées à compter du 1er août 2026.

Article 4 – Principe d'application

À compter du 1er août 2026, deux tarifs horaires de référence sont donc applicables :

- **21,10 €** pour les bénéficiaires qui bénéficiaient déjà de ce tarif, y compris lors du renouvellement de leur prise en charge ;
- **28 €** pour les bénéficiaires précédemment soumis au tarif de 27,10 € ainsi que pour tout nouveau bénéficiaire.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet pour les heures réalisées à compter du 1er août 2026.

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des voix.

Délibéré en séance,

Les jours, mois et an susdits

(suivent les signatures)



a Vice – Présidente,

Hélène DA SILVA.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt au contrôle de légalité en date du 16 10 2026

Et publication/notification en date du 19 10 2026